

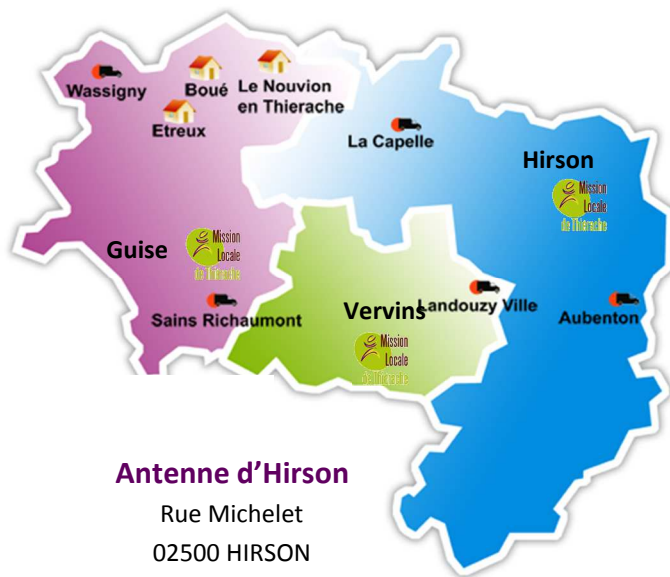
Nos Lieux d'accueil

Siège Social

Place du Général de Gaulle
Mairie 2ème étage
02140 VERVINS
tel.03 23 98 91 48
fax.03 23 98 25 99

Antenne de Guise

133 Rue Chantaine
02120 GUISE
tel.03 23 61 23 11
fax.03 23 05 60 09



Antenne d'Hirson

Rue Michelet
02500 HIRSON
tel.03 23 99 34 00
fax.03 23 99 21 24

CONTACTEZ-NOUS !



Pour plus d'infos,

Contactez *Sylvana Floquet*

Référente administrative

Garantie Jeunes

www.ml-thierache.org

GJ

Garantie Jeunes



Place du Général de Gaulle

Mairie 2ème étage

02140 VERVINS

tel. 03 23 98 91 48 fax. 03 23 98 25 99


Le Réseau des Missions Locales



C'est quoi la garantie jeunes ?

- ↪ **Un engagement de l'Etat** : faire en sorte que les jeunes vivent mieux.
- ↪ **Un engagement de l'Union Européenne** au travers de la Garantie européenne pour la jeunesse.
- ↪ **Un geste de confiance vers les jeunes 18/25 ans** éloignés de l'emploi, en situation de grande précarité.
- ↪ **Un engagement du jeune** à aller vers l'autonomie en construisant avec son conseiller un parcours intensif d'accès à l'emploi et à la formation en vue de construire ou consolider son projet professionnel.

La Garantie Jeunes est un dispositif fondé sur le « donnant-donnant »

C'est pour qui ?

- ✓ les jeunes âgés de **18 à 25 ans**
- ✓ qui vivent **hors du foyer familial** ou au sein du foyer mais **sans soutien financier**
- ✓ ni en emploi ✓ ni en formation
- ✓ ni en scolarité ✓ ni étudiant
- ✓ Avec un niveau de ressource faible
- ✓ Jeunes **volontaires, motivés, prêts à venir tous les jours**
- ✓ Jeunes ayant besoin d'accéder à l'autonomie

De quoi se compose-t-elle ?

La Garantie Jeunes se compose:

- 🌀 **D'un parcours d'accompagnement intensif** d'accès à l'emploi et à la formation. L'accompagnement est en collectif sur les 4 à 5 premières semaines (35h du lundi au vendredi) et se poursuit en individuel.
- 🌀 **D'une garantie de ressources** via le versement d'une allocation forfaitaire de 470€, sous conditions de respecter les phases d'accompagnement collectif et personnalisé, de rechercher activement des opportunités d'emploi, d'accepter les mises en situation professionnelles et de déclarer chaque mois ses ressources d'activité.

Mise en oeuvre

Constitution du dossier de candidature (par la structure partenaire) :

- RIB au nom du jeune (compte courant ou livret A)
- Fiche de liaison
- Copie de la carte d'identité
- Copie de l'attestation de sécurité sociale mentionnant l'adresse du centre
- Attestation sur l'honneur du jeune des ressources déclarées
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition du jeune, de ses parents ou conjoint
- Un CV
- Un justificatif de domicile

Procédure

- 1) Vérification de la recevabilité par la Mission Locale
- 2) Emission d'un avis par la commission locale mensuelle
- 3) Validation des avis par la commission départementale de suivi et d'attribution

